



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 9 décembre 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31

Date de la convocation
1^{er} décembre 2010

Date d'affichage
1^{er} décembre 2010

Objet de la délibération
*Direction des ressources
humaines – Service des affaires
générales - Rémunération des
agents recenseurs – Recensement
de la population 2011.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le neuf décembre deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, ROCHE François, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule.

Procurations :

CHAUCHE Dalèl donne procuration à MONTBARBON Sophie,
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,
MAESTRACCI Sylvie donne procuration à ROCHE François

Absentes :

AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

La réforme du recensement de la population introduite par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité confie aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale qu'elles désignent la réalisation de recensement de la population.

Organisé périodiquement, il aura lieu du 20 janvier 2010 au 26 février 2011.

Il permet de mieux connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants, le nombre de logements et sur leurs caractéristiques, etc.

Les résultats du recensement permettront :

- aux pouvoirs publics d'adapter les équipements collectifs : crèches, hôpitaux, établissements scolaires, équipements sportifs, etc...
- aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logement et les besoins de la population
- aux associations, (par exemple celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel) de mieux agir selon les besoins de la population.

Deux agents recenseurs seront mobilisés pour réaliser cette enquête.

Leur visite sera annoncée par support de communication, information dans le bulletin municipal, affiches, etc... Ils se présenteront dans chaque logement enquêté pour déposer, lors d'un premier passage, deux questionnaires. Un rendez-vous est pris avec l'agent recenseur pour qu'il les récupère.

Cette campagne de recensement est pilotée par l'INSEE. La commune perçoit une dotation forfaitaire qui permet de financer la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

. 1.72 euros NET/ bulletin individuel collecté

. 1.13 euros NET / feuille de logement collectée

Un appel à candidature auprès des agents communaux a été lancé afin de désigner les agents recenseurs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en conseil d'Etat n° 2003-485 du 05 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi 2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

CONSIDERANT que la collecte du recensement de la population se déroulera du 20 janvier 2011 au 26 février 2011,

CONSIDERANT qu'il convient de recruter 2 agents recenseurs compte tenu du nombre de logements à recenser,

CONSIDERANT que la commune, pour la réalisation du recensement, percevra de l'INSEE une dotation forfaitaire qui permettra la rémunération de ces agents,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

AUTORISE monsieur le maire à recruter et rémunérer les agents recenseurs afin de mener à bien le recensement de la population 2011.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal, chapitre 012 DEPENSES DE PERSONNEL.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an comme ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le maire,
Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

14 DEC. 2010

